

Sujet : 30979 / IMERYS / Carrière Thiviers - lieu dit Razac

De : PEZON Laurent - DDT 24/SETAF/FORETS <laurent.pezon@dordogne.gouv.fr>

Date : 23/11/2022 à 16:05

Pour : PAGES Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 24 <didier.pages@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : LOICHON Laure (Chargée de mission défrichement) - DDT 24/SETAF/FORETS <laure.loichon@dordogne.gouv.fr>, LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <danielle.laloi@dordogne.gouv.fr>

Bonjour Didier,

Les instructions administrative et technique de la demande d'autorisation de défrichement pour la carrière IMERYS CERAMICS FRANCE sur la commune de Thiviers, ont permis de vérifier la complétude du dossier et d'en dégager les premières observations techniques.

Sont portés ci dessous les éléments à communiquer au porteur de projet afin d'assurer la complétude de son dossier relatif à la demande de défrichement, mais aussi des éléments techniques à destination du porteur de projet et du propriétaire des parcelles :

1/ Instruction administrative / transmettre :

- une attestation notariée ou un justificatif de maîtrise cadastrale daté **de moins de 6 mois** (au nom du propriétaire) concernant les parcelles à défricher.
- un Rib
- un mandat du propriétaire des parcelles autorisant le demandeur à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

2/ Instruction Technique :

Compensation et avantages fiscaux:

- les peuplements des parcelles concernées par le défrichement présentent des surfaces ayant bénéficié d'aides publiques ou d'avantages fiscaux.

Aides au reboisement et nettoyage sur les parcelles :

BM 31 / BM 63 / BM 96

BN 62 / BN 9

Dans ce contexte, un coefficient multiplicateur (x2) sera appliqué pour la présente demande de défrichement, en application du 1° de l'article L341-6 du code forestier (coefficient de compensation)

Une information devra être également effectuée à destination du propriétaire des terrains au regard des engagements fiscaux en cours sur les parcelles et de la nécessité qu'il informe les services des impôts du projet de défrichement des parcelles afin d'engager une procédure de remboursement volontaire des avantages fiscaux (engagement du 26/02/1998 de maintien de l'état boisé au titre de la Loi Monichon, engagement courant sur 30 ans).

Risques feux de forêt :

Il convient que le porteur de projet fournisse des éléments sur la :

- Disponibilité en eau (volume m³) / ou la présence d'un PEI fonctionnel à proximité.
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage prises au titre du Code forestier.
- garantie de continuité des pistes desservant le massif

Remarque : dans l'éventualité où un projet de centrale photovoltaïque serait mis en œuvre après exploitation de la carrière,
il conviendra d'en tenir compte pour la mise en œuvre des reboisements sur les zones en fin d'exploitation afin de prévoir des interfaces suffisantes entre les parcelles reboisées et le projet de centrale.

Ces interfaces devront être aménagées sur une bande de 25m de large entre les panneaux et les zones boisées

conformément aux préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt,

pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets.

Restant à ta disposition si nécessaire.

Bien cordialement

--

Laurent PEZON

SETAF/FORETS

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX

www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EUROPE2022.FR

